

### Organisation

**Article 1 :** Le Poney Club des 5 Arpents est une école d'équitation agréée Fédération Française d'Équitation et Jeunesse et Sport. L'enseignement est assuré par des moniteurs et animateurs diplômés d'Etat.

**Article 2 :** Toutes les activités du Poney Club des 5 Arpents ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la directrice : Anne-Sophie RIGUET. Pour assurer sa tâche, la directrice dispose d'enseignants et personnels d'écurie placés sous son autorité.

**Article 3 :** En période scolaire, le Poney Club des 5 Arpents est ouvert le mercredi de 10h à 12h puis de 14h à 18h, le vendredi de 16h à 20h, le samedi de 9h30 à 12h puis de 14h à 18h, les autres jours sur rendez-vous. En période de vacances scolaires, zone B, le Poney Club des 5 Arpents est ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 17h. Le Poney Club des 5 Arpents est fermé le samedi et le dimanche. Toutefois, le Poney Club des 5 Arpents se réserve le droit de fermer ses portes pendant ces périodes, pour quelque motif que ce soit.

**Article 4 :** Le Poney Club des 5 Arpents ne disposant que de poneys, il se réserve le droit de refuser des cavaliers dont la taille ou le poids seraient incompatibles avec la pratique équestre sur nos poneys.

**Article 5 :** Les tarifs en cours de validité sont affichés dans l'enceinte du club.

**Article 6 :** Les inscriptions aux séances d'équitation, aux stages, aux animations ou autres sont obligatoires pour tous les cavaliers et doivent se faire au minimum 24 heures avant le jour et l'heure de la séance, sauf si, exceptionnellement, les inscriptions doivent se faire avant une date précise.

**Article 7 :** Toute séance, stage, animation ou autre doit être, le cas échéant, décommandé au minimum la veille avant midi sauf si, exceptionnellement les inscriptions devaient se faire avant une date précise. Sinon, la prestation sera facturée au tarif en vigueur et non remboursée.

**Article 8 :** La licence fédérale 2022 est individuelle et obligatoire pour tous les cavaliers participants à plus de 5 séances, stages ou animations par année scolaire et pour valider les examens fédéraux. En aucun cas, la licence fédérale ne peut être remboursée ou cédée.

**Article 9 :** Le Poney Club des 5 Arpents se réserve le droit de déplacer, d'annuler ou de raccourcir la durée d'une séance, une animation, un stage ou un événement si le nombre de cavaliers requis est insuffisant ou si les conditions climatiques ne permettent pas le maintien de l'activité dans son intégralité ou non. Dans ce cas, les activités ne peuvent être annulées par le cavalier ou remboursées par le club.

### Droits d'accès à l'établissement à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif

**Article 10 :** L'accès aux installations sportives du Poney Club des 5 Arpents, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès suivant un tarif établi par la direction et affiché dans

l'établissement.

**Article 11 :** Ce droit confère au titulaire :

◇ L'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail...

◇ De contribuer à la « vie du club ».

◇ D'assister en « auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.

Ce droit permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches.

**Article 12 :** Ce droit est strictement personnel et incessible.

**Article 13 :** Le droit d'accès se distingue en différentes prestations :

◇ Droit d'accès pour la durée d'une séance collective ou particulière.

◇ Droit d'accès pour la durée de 10 séances collectives.

◇ Droit d'accès pour le forfait loisir, qui comprend l'accès aux installations équestres pour la durée d'une séance collective par semaine à heure et jour fixe et ce pendant toutes les séances programmées pendant l'année scolaire ainsi que pour la durée des 4 animations annuelles.

◇ Droit d'accès pour le forfait privilège qui comprend l'accès aux installations équestres pour la durée de deux séances collectives par semaine à heure et jour fixe et ce pendant toutes les séances programmées pendant l'année scolaire ainsi que pour la durée des 4 animations annuelles.

◇ Droit d'accès pour le forfait confort qui comprend l'accès aux installations équestres pour la durée d'une séance collective par semaine à heure et jour fixe et ce pendant toutes les séances programmées pendant l'année scolaire ainsi que pour la durée de 8 journées de stage pendant les vacances scolaires, pour la durée de 4 activités du dimanche et pour la durée des 4 animations annuelles.

◇ Droit d'accès pour les stages (à la 1/2 journée, à la journée ou à la semaine) qui comprend l'accès aux installations équestres pour la durée du stage pendant les vacances scolaires.

◇ Droit d'accès pour les examens qui comprend l'accès aux installations équestres pour la durée de l'examen.

◇ Droit d'accès pour la durée d'une animation annuelle.

◇ Droit d'accès pour la formule « my dreaming pony » qui comprend l'accès aux installations équestres pour 5 séances collectives.

◇ Droit d'accès pour la formule « my exclusive pony » qui comprend l'accès aux installations équestres pour deux séances collectives et une séance libre par semaine et ce pendant un mois civil (dans le cas d'une prestation au mois).

◇ Droit d'accès pour la formule « my favorite pony » qui comprend l'accès aux installations équestres pour deux séances collectives par semaine et ce pendant un mois civil.

◇ Droit d'accès pour un goûter d'anniversaire.

◇ Droit d'accès pour un cavalier propriétaire d'un équidé en pension ou non au Poney Club des 5 Arpents qui comprend l'accès aux installations équestres pendant un mois civil et ce en dehors des activités organisées par l'établissement auxquelles le cavalier n'est pas inscrit.

### Enseignement et encadrement de la pratique sportive

**Article 14 :** C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.

**Article 15 :** Cette prestation peut être délivrée :

◇ Au sein de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en séances collectives ou en individuelles.

◇ À l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

**Article 16 :** Cette transmission de connaissances peut aussi bien être dispensée à cheval, autour du cheval ou dans une salle. L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

**Article 17 :** Les tarifs des prestations d'enseignement et d'encadrement de l'équitation sont affichés dans l'enceinte de l'établissement.

**Article 18 :** Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du Poney Club des 5 Arpents que durant leur temps de séance ou d'activité. En dehors des horaires des séances, stages, animations ou autres, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

### Animations, activités de démonstration et visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre

**Article 19 :** Il s'agit de :

◇ Prestations d'animation de la pratique équestre pour certain public (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion...).

◇ Prestations spécifiques de familiarisation et de découverte avec l'environnement du cheval (familiarisation en 1 séance, en 10 séances ou en stage à la 1/2 journée, à la journée et à la semaine, baptême poney et promenade en main, goûter d'anniversaire, découverte de la vie d'un centre équestre, découverte de la pratique autour du cheval, aborder, panser, respecter les règles de sécurité, éveil au langage du poney, familiarisation sur l'alimentation du cheval et développement personnel à travers le cheval).

◇ Prestations de démonstration des différentes disciplines équestres.

**Article 20 :** Les tarifs de ces prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement ou font l'objet d'une demande de devis.

### Hébergement de chevaux

**Article 21 :** La prise en pension comprend l'hébergement de l'équidé en box sur paille et/ou paddock avec 2 rations de granulés par jour et/ou une ou plusieurs rations de foin.

**Article 22 :** Les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations du Poney Club des 5 Arpents à condition qu'ils aient réglé leur droit d'accès aux installations équestres correspondant à la formule choisie et ce en dehors des activités organisées par l'établissement auxquelles le cavalier n'est pas inscrit.

**Article 23 :** Les différents tarifs des prestations d'hébergement sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Tout mois entamé est dû.

Les pensions sont à régler avant le 10 de chaque mois par prélèvement SEPA.

Article 24 : A l'arrivée de l'équidé au Poney Club des 5 Arpents, un contrat de pension sera signé entre les deux parties. Ce contrat complète le présent règlement intérieur.

Article 25 : L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le Poney Club des 5 Arpents dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

### Formules

Article 26 : Le Poney Club propose différentes formules qui comprennent le droit d'accès aux installations équestres, l'enseignement et/ou les activités de familiarisation au monde du cheval et/ou licence FFE 2022 et/ou l'hébergement de l'équidé.

Article 27 : Le forfait loisir comprend une séance d'équitation par semaine à heure et jour fixes, en période scolaire, hors jours de fermeture du Poney Club des 5 Arpents, hors dates d'animation et selon le planning des séances organisées du 7 Septembre 2021 au 25 Juin 2022. Toute séance non-décommandée la veille avant midi est perdue ainsi que toute annulation dans l'année supérieure à 5 annulations. Les cavaliers peuvent annuler 5 fois par an une séance et rattraper celles-ci dans une séance de niveau similaire ou inférieur pendant le mois en cours à condition d'avoir décommandé au plus tard la veille avant midi et selon les places disponibles. Il n'est pas possible de rattraper sous forme de stage ou autre les 5 séances éventuellement annulées la veille avant midi par an. Le forfait loisir comprend également la licence FFE 2022 et une participation à chacune des 4 animations organisées dans l'année scolaire.

Article 28 : Le règlement du forfait loisir peut se faire de l'une des manières suivantes :

◇ Règlement en une fois en début d'année scolaire (enfant : 599 €, adulte : 689 €)

◇ Règlement en trois fois sans frais (enfant : 200 €, 200 €, 199 €, adulte : 230 €, 230 €, 229 €) au plus tard encaissé avant le 30 novembre 2022

◇ Règlement de 149 € pour les enfants et 199 € pour les adultes en début d'année scolaire puis 46 €/mois pour les enfants et 50 €/mois pour les adultes par prélèvement SEPA pendant 10 mois, de septembre 2021 à juin 2022, entre le 1er et le 10 de chaque mois.

Article 29 : Le forfait privilège comprend deux séances d'équitation par semaine à heure et jour fixes, en période scolaire, hors jours de fermeture du Poney Club des 5 Arpents, hors dates d'animation et selon le planning des séances organisées du 7 Septembre 2021 au 25 Juin 2022. Toute séance non-décommandée la veille avant midi est perdue ainsi que toute annulation dans l'année supérieure à 5 annulations. Les cavaliers peuvent annuler 5 fois par an une séance et rattraper celles-ci dans une séance de niveau similaire ou inférieur

pendant le mois en cours à condition d'avoir décommandé au plus tard la veille avant midi et selon les places disponibles. Il n'est pas possible de rattraper sous forme de stage ou autre les 5 séances éventuellement annulées la veille avant midi par an. Le forfait privilège comprend également la licence FFE 2022 et une participation à chacune des 4 animations organisées dans l'année scolaire.

Article 30 : Le forfait confort comprend une séance d'équitation par semaine à heure et jour fixes, en période scolaire, hors jours de fermeture du Poney Club des 5 Arpents, hors dates d'animation et selon le planning des séances organisées du 7 Septembre 2021 au 25 Juin 2022, 8 journées de stage et 4 activités du dimanche. Toute séance non-décommandée la veille avant midi est perdue ainsi que toute annulation dans l'année supérieure à 5 annulations. Les cavaliers peuvent annuler 5 fois par an une séance et rattraper celles-ci dans une séance de niveau similaire ou inférieure pendant le mois en cours à condition d'avoir décommandé au plus tard la veille avant midi et selon les places disponibles. Il n'est pas possible de rattraper sous forme de stage ou autre les 5 séances éventuellement annulées la veille avant midi par an. Le forfait confort comprend également la licence FFE 2022 et une participation à chacune des 4 animations organisées dans l'année scolaire.

Article 31 : Le règlement des forfaits privilège ou confort peuvent se faire de l'une des manières suivantes :

◇ Règlement en une fois en début d'année scolaire (enfant : 979 €, adulte : 1089 €)

◇ Règlement en trois fois sans frais (enfant : 327 €, 327 €, 325 € ; adulte : 363 € x3) au plus tard encaissé avant le 30 novembre 2021

◇ Règlement de 239 € pour les enfants et 249 € pour les adultes en début d'année scolaire puis 75 €/mois pour les enfants et 85 €/mois pour les adultes par prélèvement SEPA pendant 10 mois, de septembre 2021 à juin 2022, entre le 1er et le 10 de chaque mois.

Article 32 : Les forfaits loisir, confort et privilège ne peuvent être en aucun cas remboursés, échangés ou cédés à une autre personne. En cas d'absence répétée (1 mois) et sans justification, le cavalier verra accorder sa place à un autre élève. Dans ce cas, aucune réclamation et aucun remboursement ne seront acceptés.

Article 33 : Les cartes de 10 séances sont nominatives et valables 4 mois après la date d'achat sauf si un certificat médical, datant de moins d'une semaine attestant de l'incapacité physique provisoire à la pratique de l'équitation d'une durée minimum d'un mois est présenté au Poney Club des 5 Arpents. Toute séance non-décommandée la veille avant midi sera décomptée de la carte. En aucun cas, les cartes ne peuvent être remboursées, échangées ou cédées à une autre personne. Toutes les séances d'une carte doivent être utilisées avant le 31 Août 2022 sinon elles seront perdues. En cas d'absence répétée (1 mois) et sans justification, le cavalier verra accorder sa place à un autre élève. Dans ce cas, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 34 : La formule stage et activité du dimanche comprennent le droit d'accès aux installations équestres et l'enseignement ou la familiarisation au monde du cheval ou la démonstration d'activités équestres. Ils doivent être réglés à l'avance et ne peuvent être remboursés.

Article 35 : Les formules « my dreaming pony », « my exclusive pony » et « my favorite pony » comprennent le droit d'accès aux installations et

l'enseignement. Elles doivent être réglées en début de mois.

Article 36 : Les pensions propriétaires comprennent le droit d'accès aux installations et l'hébergement du cheval. Elles doivent être réglées avant le 10 du mois par prélèvement SEPA.

### Responsabilité

Article 37 : Le Poney Club des 5 Arpents est responsable des cavaliers mineurs uniquement pendant la durée des séances, stages ou autres où le cavalier est inscrit. Le Poney Club des 5 Arpents se décharge de toute responsabilité avant et après les horaires des activités où le cavalier est inscrit et présent, les cavaliers mineurs étant sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Lors des animations, fêtes de club, challenges, concours à l'extérieur ou non ou autre, tous les enfants et cavaliers sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal même pendant leur présence à cheval ou autour des poneys. Ils ne doivent donc pas être laissés sans surveillance.

Article 38 : Les parents ou tuteurs légaux s'engagent à signaler au Poney Club des 5 Arpents tout changement d'adresse postale, de mail ou de numéro de téléphone en cours d'année concernant eux-mêmes ou leur enfant.

Article 39 : L'enseignant est la seule personne à pouvoir intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 40 : Tout accident d'une personne non-inscrite à une prestation du Poney Club des 5 Arpents ne saurait engager ce dernier.

Article 41 : Les cavaliers mineurs ne doivent pas sortir de l'enceinte du Poney Club des 5 Arpents sans l'autorisation expresse, auprès de la directrice, de ses parents ou de son tuteur légal.

Article 42 : Les parents ou tuteur légal doivent signaler à la responsable si, occasionnellement ou régulièrement, l'enfant est accompagné ou accompagné par une tierce personne, ou s'il effectue le trajet à pied, en vélo ou autre. Le Poney Club des 5 Arpents se décharge de toute responsabilité quant au trajet effectué entre le Poney Club et leur domicile.

Article 43 : Les parents ou tuteurs légaux autorisent la responsable à accompagner ou faire accompagner par une tierce personne l'enfant à son domicile le cas échéant.

Article 44 : Les cavaliers majeurs ou les parents ou tuteurs légaux pour les cavaliers mineurs autorisent le Poney Club des 5 Arpents à exploiter les photos et images d'eux ou de leurs enfants à des fins commerciales ou non. Ils renoncent également au droit à l'image et ne pourront engager des poursuites contre le Poney Club des 5 Arpents.

### Matériel de sellerie et affaires personnelles

Article 45 : Le matériel de sellerie des cavaliers (propriétaires ou non) est stocké dans un local ne faisant pas l'objet d'une surveillance particulière. En conséquence, le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

### Parking

Article 46 : Les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne

saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

Article 47 : Les cavaliers qui en font la demande peuvent être autorisés à stationner leur camion ou leur van à l'emplacement qui leur sera indiqué par la dirigeante de l'établissement. Cette autorisation n'est pas un droit acquis pour le cavalier, l'établissement se réserve le droit de demander au propriétaire de retirer son véhicule. Cet emplacement ne faisant pas l'objet d'aucune surveillance et étant mis gratuitement à disposition du cavalier, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations dudit véhicule.

Article 48 : Les vélos, scooters et vélomoteurs doivent toujours être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet.

#### **Tenue**

Article 49 : Les cavaliers du Poney Club des 5 Arpents doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.

Article 50 : Le port du casque aux normes NF EN 1384 adapté, attaché et en bon état est obligatoire dès que les cavaliers sont à poney. Le casque Safety de marque Fouganza est vivement déconseillé. Les cavaliers utilisant ce casque ou un autre casque en mauvais état ou mal ajusté décharge le Poney Club des 5 Arpents de toute responsabilité en cas de traumatisme crânien ou autre problème de santé liés au défaut de protection céphalique.

Article 51 : Les bombes ayant subi un choc violent ou étant mal traitées sont à remplacer pour des raisons de sécurité.

Article 52 : Le port des bottes de pluie ou d'équitation ou de boots et de chaps est obligatoire dès que les cavaliers sont à poney. Les baskets, tennis ou toute autre chaussure, fermée ou non sont interdites à cheval comme à pied, à côté des poneys.

Article 53 : Le Poney Club des 5 Arpents se garde le droit de refuser ou d'exclure un cavalier ne respectant pas les règles de tenue vestimentaire demandées.

Article 54 : Le port du gilet de protection de dos aux normes européennes CE EN 13158 ou aux normes anglaises BETA de niveau 3 (étiquette violette) est vivement conseillé et obligatoire sur le cross.

Article 55 : En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le Poney Club des 5 Arpents peuvent être astreints à porter la vareuse aux couleurs du club.

Article 56 : De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lorsqu'ils participent à ses activités.

#### **Sécurité et discipline**

Article 57 : Les chiens, obligatoirement tenus en laisse et éventuellement muselés suivant la catégorie, sont autorisés dans l'enceinte du Poney Club des 5 Arpents à condition qu'ils restent à une distance raisonnable des carrières, des paddocks, de la circulation des poneys et des enfants. Les chiens sont strictement interdits dans les écuries, salle de club, sanitaires, graineterie, bureau ou sellerie. Le Poney Club des 5 Arpents se réserve le droit de refuser l'accès à un animal qu'il estime dangereux pour les personnes ou les animaux.

Article 58 : Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte du Poney Club des 5 Arpents. Il est également interdit d'aborder les animaux sans les prévenir.

Article 59 : Il est strictement interdit de stationner ou jouer à proximité du stockage des aliments des poneys et des tas de foin ou de paille.

Article 60 : Il est interdit de pénétrer dans les paddocks et les box sans y être invités par le personnel encadrant.

Article 61 : Les poussettes sont interdites à l'intérieur des bâtiments.

Article 62 : Il est strictement interdit de donner à manger aux animaux sans l'autorisation expresse de la directrice ou de l'équipe d'enseignants.

Article 63 : Conformément aux articles R3511 et suivant le code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Poney Club des 5 Arpents.

Article 64 : Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des installations du Poney Club des 5 Arpents, les cavaliers ou spectateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées.

Article 65 : En tout lieu et en toutes circonstances, les membres sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Article 66 : Lors de leur inscriptions, les cavaliers mineurs doivent remplir le questionnaire de santé et éventuellement fournir un certificat médical de moins de 3 mois attestant de la non contre-indication à la pratique de l'équitation. Les cavaliers majeurs doivent fournir un certificat médical de moins de 3 mois attestant de la non contre-indication à la pratique de l'équitation.

Article 67 : Tous les cavaliers doivent être à jour de leurs vaccins notamment le rappel antitétanique.

Article 68 : Les cavaliers majeurs, les parents ou tuteurs légaux des cavaliers mineurs autorisent le Poney Club des 5 Arpents à prendre, le cas échéant, toutes les mesures utiles pour une opération chirurgicale d'urgence ou pour une hospitalisation les concernant ou concernant leur enfant.

Article 69 : Pour tout membre ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtisive envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

#### **Réclamations et suggestions**

Article 70 : Un cahier est tenu à la disposition des cavaliers, au secrétariat, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du Poney Club des 5 Arpents.

Article 71 : Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le Poney Club des 5 Arpents peut opérer de l'une des manières suivantes :

◇ S'adresser directement à la directrice,

◇ Consigner sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 70.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les plus brefs délais.

#### **Assurances**

Article 72 : Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du Sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ces clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle d'accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence

fédérale. Les pratiquants doivent prendre connaissance à l'accueil de l'étendue et des limites de garantie, qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles.

Article 73 : La responsabilité du Poney Club des 5 Arpents est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur, des statuts ou des règles de sécurité.

#### **Sanctions**

Article 74 : Toute attitude répréhensible d'un cavalier ou en particulier toute inobservation des statuts, du règlement intérieur ou des règles de sécurité du Poney Club des 5 Arpents expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

◇ La mise à pied prononcée par la directrice pour une durée ne pouvant excéder trois mois. Le cavalier qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval ou poney appartenant au Poney Club des 5 Arpents, ni utiliser les aires de préparation et/ou de travail, manège et carrière.

◇ L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la directrice pour une durée ne pouvant excéder une année. Le cavalier qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées,

◇ L'exclusion définitive.

Les parents ou tuteurs des cavaliers mineurs seront avertis au préalable par une lettre recommandée. Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées ou dues par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

#### **Application**

Article 75 : En signant leur inscription à l'établissement à une ou plusieurs de ses activités, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions. De même, tout visiteur, cavalier, pensionnaire de passage, accompagnateur accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Article 76 : Ce présent règlement est valable du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 31 Août 2022. Le Poney Club des 5 Arpents se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en cours d'année. Les cavaliers en seront avertis par le journal du club : le « Poon's Mania », notamment disponible sur le site internet du Poney Club des 5 Arpents : [www.pc5a.ffe.com](http://www.pc5a.ffe.com).